

## Mouvement intra-académique 2009

académie monodépartementale, Paris est marquée par d'importantes spécificités. Faire des choix d'affectation ou mutation nécessite d'en tenir compte. Les inégalités scolaires y sont fortes et les établissements contrastés. Les suppressions massives d'emplois (entre 200 et 300 chaque année depuis 2004) et le « marché scolaire » aggravé par la suppression totale de la carte scolaire à la rentrée dernière renforcent les logiques concurrentielles et ségrégatives.

Les demandes de mutation portent très majoritairement sur des voeux établissement – surtout des voeux lycée – et sur les arrondissements du centre, du sud et de l'ouest parisien.

Depuis 4 ans, le bilan créations/suppressions est négatif. 76 collègues sont victimes d'une mesure de carte scolaire et devront être réaffectés. Y compris les postes spécifiques académiques, il y aura seulement 506 postes vacants - dont 265 en lycée- offerts au mouvement. Malgré les départs à la retraite, la mobilité au sein de l'académie reste donc difficile et de nombreux collègues entrants sont affectés par extension en zone de remplacement.

La situation dégradée des affectations en zone de remplacement qui caractérise un nombre croissant de disciplines (suppressions d'emplois et recours aux HSA dans les dotations des établissements) doit inciter à réfléchir à la formulation de ses voeux à l'intra. L'évolution du barème intra recherche, sur la base de notre argumentation et de nos analyses un meilleur équilibre entre toutes les situations. Les «groupes d'arrondissements» étant non ordonnés (voeu GEO-

groupes de communes), la mutation s'effectue de manière indifférenciée les mutations internes au groupe y sont donc possibles.

Ainsi, depuis l'an dernier et pour permettre des vœux moins larges, la plupart des bonifications, notamment rapprochement de la résidence familiale et APV, portent désormais sur des vœux «communes» (arrondissements) alors que pour faciliter les mutations des collègues déjà affectés dans l'académie, une bonification spécifique d'ancienneté pour 8 ans ou 12 ans et plus s'ajoute aux dispositions générales (+ 25 points tous les 4 ans). L'exercice en ZEP, la situation des TZR et celle des agrégés sont mieux prises en compte. L'amélioration des équilibres des barèmes que nous avons obtenue depuis l'an dernier a d'ailleurs favorisé les mutations: malgré les suppressions et un plus grand nombre de mesures de carte scolaire, on a constaté en 2008 une amélioration de la fluidité du mouvement. Pour les entrants, il est fortement conseillé de formuler des vœux progressivement hiérarchisés.

Dans l'académie, des spécificités existent (cités scolaires non partitionnées, annexes). En tenant compte de votre barème, il est préférable d'éviter l'extension.

Avec vous et dans l'unité, le SNES continue à combattre la réduction de l'emploi public et agit pour une autre politique éducative. Ambition pour tous les élèves, au collège comme au lycée, revalorisation de nos métiers, recrutements et formation des personnels, ces dossiers sont au cœur de l'actualité revendicative..

Thierry ANANOU, Anne CAMBOULIVES, Nicole SERGENT

### Qui doit ?

- Les collègues « entrants », mutés à Paris au mouvement inter-académique 2009 hormis ceux qui ont obtenu un poste spécifique national.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les collègues en «réintégration» : disponibilité, réadaptation...
- Les certifiés ou agrégés extitulaires d'un autre corps (PEGC, instituteurs/PE, PLP).

### Qui peut ?

- Les collègues agrégés, certifiés, AE, CO-Psy, CPE qui souhaitent changer d'établissement.
- Les titulaires sur zone de remplacement (TZR) qui souhaitent une affectation sur poste fixe en établissement.

### TZR

Vous devez aussi saisir durant la même période vos préférences pour la phase d'ajustement ( juillet août) (*cf page 8*).

### Saisie des vœux

**du 20 mars midi**

**au 3 avril midi**

*n'attendez pas le dernier moment*

### Saisie obligatoire



sur I-PROF

<https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>

**Le SNES à votre service**

*Cf page 8*

## Saisie des vœux

Certifiés AE agrégés COpsy CPE

Saisie obligatoire des vœux  
jusqu'au 3 avril midi



<https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>

- Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

- Une fois votre demande saisie n'hésitez pas à vous connecter de nouveau pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

Conservez une copie d'écran de la saisie de votre demande ;

## Mouvement PEGC

Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur lilmac

(<https://bv.ac-paris.fr/lilmac>)

## Pour tous, confirmations écrites signées

Accusé de réception par courrier électronique dans les établissements dès le 5 avril.

Retour des accusés de réception au rectorat par voie hiérarchique : dernier délai 9 avril

joindre toutes les pièces justificatives éventuelles en les numérotant.

Les personnels entrant dans l'académie transmettront eux-mêmes avant le 21 avril leur dossier au rectorat, secrétariat de la DPE bureau 503 après visa de leur chef d'établissement.

Conserver un double de la confirmation signée (copie avec votre fiche syndicale).

## Les vœux de 1 à 20 vœux au maximum

### Les types de vœux

Des vœux établissements, des vœux géographiques, des vœux sur postes spécifiques académiques (SPEA) ou la zone de remplacement :

### Poste en établissement

**Vœu établissement (collège ou lycée) :** code 7 chiffres-1 lettre, dans le RNE (Registre National des Établissements) disponible dans chaque établissement Pour les documentalistes et les CPE, possibilité de demander un LP. Attention certains établissements ont une annexe voir [www.paris.snes.edu](http://www.paris.snes.edu)

**Vœux géographiques :** arrondissements, groupements d'arrondissements, Pour chaque vœu géographique, il est possible de préciser un type d'établissement.

*Paris est une académie mono-départementale. Utilisez le vœu départemental (code 075).*

### Poste de remplacement

Une seule zone de remplacement (tout Paris).

**Sur siam :** vœu Zone de remplacement code 01

**Attention :** Des affectations en ZR ne seront prononcées que dans le cas où aucun poste vacant en établissement ne sera disponible. Seront alors considérés les vœux formulés et c'est le barème qui départagera les collègues. Si votre souhait est d'être TZR, il faut donc formuler ce vœu.

Si vous formulez un vœu ZR, n'oubliez pas de saisir aussi vos préférences (reportez-vous à la page 8).

## Arrondissements, groupements d'arrondissements

Arrondissements ou Communes		Arrondissements (ou groupements non ordonnés de communes)	
1 <sup>er</sup> 075101	11 <sup>e</sup> 075111	<b>Groupe 1 Nord-Est</b> arrdts 1,2,3,4,10,19 : <b>075971</b>	<b>Groupe 4 Ouest</b> arrdts 7,14,15,16 : <b>075974</b>
2 <sup>e</sup> 075102	12 <sup>e</sup> 075112		
3 <sup>e</sup> 075103	13 <sup>e</sup> 075113		
4 <sup>e</sup> 075104	14 <sup>e</sup> 075114	<b>Groupe 2 Est</b> arrdts 11,12,20 : <b>075972</b>	<b>Groupe 5 Sud</b> arrdts 5,6,13,14 : <b>075975</b>
5 <sup>e</sup> 075105	15 <sup>e</sup> 075115		
6 <sup>e</sup> 075106	16 <sup>e</sup> 075116	<b>Groupe 3 Nord</b> arrdts 8,9,17,18 : <b>075973</b>	<b>Académie ou département :</b> (tout poste en établissement) 01
7 <sup>e</sup> 075107	17 <sup>e</sup> 075117		
8 <sup>e</sup> 075108	18 <sup>e</sup> 075118	<b>Zone de remplacement</b> (tout Paris) : ZR 01	
9 <sup>e</sup> 075109	19 <sup>e</sup> 075119		
10 <sup>e</sup> 075110	20 <sup>e</sup> 075120		

## Lycées « non partitionnés »

HENRI IV (5<sup>e</sup>), MONTAIGNE (6<sup>e</sup>), V. DURUY (7<sup>e</sup>), J. DECOUR (9<sup>e</sup>), J. FERRY (9<sup>e</sup>), VOLTAIRE (11<sup>e</sup>), P. VALERY (12<sup>e</sup>), C. MONET (13<sup>e</sup>), F. VILLON (14<sup>e</sup>), C. BERNARD (16<sup>e</sup>), JB SAY (16<sup>e</sup>)

**Dans ces établissements, l'affectation se fait sur le lycée mais le service peut comporter en totalité ou en partie des heures en collège.**

**Vœu lycée à formuler exclusivement. Le vœu collège est un vœu nul sauf pour les certifiés de technologie, pour les CPE (dans certains cas seulement) et les PEGC.**

## Établissements ZEP et/ou Zone sensible

GRANGE AUX BELLES (10 <sup>e</sup> )	ZEP	M. CURIE (18 <sup>e</sup> )	ZEP
L. MICHEL (10 <sup>e</sup> )	ZEP	M UTRILLO (18 <sup>e</sup> )	ZEP/ZS
VALMY (10 <sup>e</sup> )	ZEP	MOZART (19 <sup>e</sup> )	ZEP
LUCIE AUBRAC (11 <sup>e</sup> )	ZEP	MICHELET (19 <sup>e</sup> )	ZEP
BEAUMARCHAIS (11 <sup>e</sup> )	ZEP	G. ROUAULT (19 <sup>e</sup> )	ZEP
A. FRANCK (11 <sup>e</sup> )	ZEP	S. DELAUNAY (19 <sup>e</sup> )	ZEP
C. CLAUDEL (13 <sup>e</sup> )	ZEP/ZS	G MELIES (19 <sup>e</sup> )	ZEP
E. GALOIS (13 <sup>e</sup> )	ZEP	F. DOLTO (20 <sup>e</sup> )	ZEP
H. BERLIOZ (18 <sup>e</sup> )	ZEP	R.DOISNEAU (20 <sup>e</sup> )	ZEP/ZS
D. MAYER (18 <sup>e</sup> )	ZEP	JB CLEMENT (20 <sup>e</sup> )	ZEP
M. DORMOY (18 <sup>e</sup> )	ZEP	P. MENDES FRANCE (20 <sup>e</sup> )	ZEP
G. CLEMENCEAU (18 <sup>e</sup> )	ZEP	F. VILLON *(14 <sup>e</sup> )	ZS
G. PHILIPPE (18 <sup>e</sup> )	ZEP/ZS	*Non partitionné (cf ci-dessus)	

## Postes spécifiques académiques (SPEA)

– « collèges ambition réussite » : postes de « professeurs référents

4 collèges sont classés EP1: (3ex PEP 4 classés APV : G Clémenceau, G. Philipe, M. Utrillo ; 1 ZEP : G. Rouault).

Les enseignements doivent y être « recentrés » sur le seul socle commun. Ces collèges sont un laboratoire de la déréglementation pour les élèves comme pour les personnels. Y sont encouragées la bivalence, l'affectation de PLP et professeurs des écoles.

Les « missions » des « professeurs référents » sont soumises au « Comité exécutif » de réseau. Sur la base du « profil » du poste, chaque prof référent doit recevoir une lettre de mission pour une durée de 3 ans et devrait être évalué régulièrement. Les professeurs référents peuvent être à tout moment écartés par le « Comité exécutif ».

Ces postes sont pourvus selon un mouvement spécifique sur la base du seul choix de la hiérarchie (fiche de candidature et procédure d'entretien). Le SNES combat ces choix contraires au service public d'éducation et aux règles communes,

### Modalités d'affectation

Postes spécifiques académiques au barème :

Après entretien si l'avis est défavorable, le vœu est invalidé.

Si l'avis est favorable, le vœu est classé par le rectorat en vœu n°1 et examiné en fonction du barème retenu

Postes spécifiques académiques « hors barème »

Après entretien, il est procédé au classement des candidats pour chaque poste. Le candidat classé en rang 1 est affecté sur le poste, quels que soient l'ordre des vœux ainsi que le barème des autres candidats.

## Priorité de mutation au titre du handicap

Cette procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou dans une situation médicale grave.

Parallèlement à la formulation des vœux, il faut adresser sans délai le dossier et au plus tard le 3 avril au médecin conseiller technique du Recteur, y compris pour les entrants dans l'académie ayant bénéficié d'une priorité au titre du handicap au mouvement inter-

académique.

Ce dossier devra comporter un courrier explicatif, l'indication des vœux précis ainsi que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La RQTH est obligatoire sauf pour les situations récentes (une étude au cas par cas sera effectuée).

De plus un courrier de demande de priorité de mutation au titre du handicap (sans pièce justificative) est à adresser à Mme la Directrice des Ressources Humaines Rectorat, 94 av. Gambetta, 75984 Paris cedex 20.

Décision rectorale sur avis de la Direction des Ressources Humaines et après examen en groupe de travail paritaire. Faites parvenir le double de votre demande au SNES pour suivi de votre dossier.

## Attention : SPEA

### modalités particulières de candidature en complément de la saisie I-PROF

Certains SPEA sont « définis » selon une fiche de poste qui doit être consultée afin d'établir sa candidature –voir liste et fiches sur notre site.

-Dossier (fiche de candidature, lettre de motivation et CV) à établir selon le modèle de l'annexe 13 de la circulaire rectorale à vous procurer auprès de votre chef d'établissement ou téléchargeable sur [www.paris.snes.edu](http://www.paris.snes.edu).

Dossier à remettre avant le 3 avril au rectorat

-Entretien les 27 et 28 avril sur convocation (sauf postes FLE/FLS et type DNL pour lesquels il faudra fournir obligatoirement la certification complémentaire ou complémentaire dérogatoire).

Le SNES conteste la procédure d'entretien peu transparente. Les avis sont soumis à un groupe de travail paritaire. Les élu-e-s veilleront en GT à l'égalité de traitement sur la base du seul dossier professionnel.

Transmettez-nous le double de votre dossier et tout élément complémentaire notamment sur l'entretien.

**Vous êtes déjà affecté-e sur un poste SPEA attribué selon les vœux et barèmes** : vous pouvez faire une demande de mutation sur un autre poste de même nature. Vous remplissez l'annexe mais l'avis de l'inspection sauf poste très particulier, n'est pas requis une nouvelle fois.

*Il est très important que les collègues consultent les fiches de postes afin de constituer au mieux leur dossier*  
[www.paris.snes.edu](http://www.paris.snes.edu) rubrique mutations

## Pour se repérer

### Les bonifications selon les situations les plus courantes:

- bonification pour enfant : 20 points par enfant (moins de 16 ans au 1.09.2009) sur arrondissement résidence de l'enfant
- **ZEP Paris à partir de 5 ans**: 20 pts sur tous les vœux
- **TZR Paris**:
  - stabilisation: 75 pts sur V GEO
  - à partir de 3 ans: 75 pts sur le vœu COM
  - à partir de 5 ans : 100 points sur vœu GEO
- **Agrégé demandant des lycées**:
  - 50 pts sur vœux Etab
  - 75 pts sur vœux COM
  - 90 pts sur vœux GEO DEP ou ACA
- **Titulaire d'un poste fixe ETA Paris**
  - 50 pts pour 8 ans et + d'ancienneté de poste
  - Ou 100 pts pour 12 ans et + d'ancienneté de poste.

## Quelques éléments de comparaison

Dans une académie où la « proximité géographique » ne fait guère sens, la prise en compte équilibrée de toutes les situations dans un barème n'est pas simple. Dès le début de la déconcentration le SNES a défendu à Paris le principe de non ordonnancement des groupes d'arrondissements et, malgré l'opposition sociologique Est-Ouest, une composition la plus mixte possible (établissements très divers). Toute « bonification » repose sur des types de vœux. Ces dernières années, les bonifications étaient seulement attribuées sur vœu GEO. Inconvénient : le non ordonnancement et la mixité relative des groupes ne permettaient pas toujours une lisibilité des vœux exprimés. D'où le choix actuel : un dispositif qui fait porter la plupart des bonifications sur des vœux

COM compensés par des dispositions pour que les titulaires déjà en poste dans l'académie ne soient pas totalement interdits de mutation, incluant aussi la reconnaissance de l'exercice en ZEP, ainsi que la situation de TZR.

Pour formuler ses vœux, il convient de bien tenir compte de son barème et de la situation dans sa discipline (mouvement plus ou moins « bloqué »).

Si un barème le plus équilibré possible est important pour que l'ensemble des situations professionnelles, familiales... soient traitées, c'est avant tout le nombre de postes offerts au mouvement qui est déterminant. (cf nos actions pour la défense de la qualité des enseignements, contre les suppressions de postes et les heures supplémentaires).

**Certifié 8è échelon avec 8 ans poste ETA Paris Sur vœux ETA ou COM**

Barème total : 236 pts

**Certifié 8è échelon APV 5 ans Sur vœux COM**

Barème total: 206 pts

**Certifié 8è échelon APV 8 ans Sur vœux COM**

Barème total: 311 pts

**Agrégé 8è échelon 8 ans ETA Paris Sur vœux ETA lycée**

Barème total: 286 pts

**Agrégé 11è échelon 8ans ETA Paris Sur vœux ETA lycée**

Barème total: 307 pts

**TZR Paris depuis 8 ans 9è échelon Sur vœux COM**

Barème total: 268 pts

**ZEP ETA Paris depuis 8 ans- 8è échelon Sur vœux ETA**

Barème total: 256 pts

**Certifié H CI 7è échelon - 8 ans ETA Paris Sur vœux ETA**

Barème total: 278 pts

**Agrégé H CI 6è échelon - 8 ans ETA Paris Sur vœux ETA lycée**

Barème total: 321 pts

**Certifié H CI 7è échelon 12 ans ETA Paris Sur vœux ETA**

Barème total: 393 pts

## Rapprochement de la résidence privée familiale

Afin de tenir compte des situations familiales, des bonifications pour enfant à charge de moins de 16 ans peuvent être attribuées.

**Attention : vous devez saisir sur IPROF une demande de rapprochement de conjoint afin de bénéficier de bonifications dans le cadre de la résidence familiale.**

Pour les IUFM, il est possible de ne formuler que le vœu GEO correspondant.

N'oubliez pas de joindre à votre confirmation de demande les pièces justificatives : attestation de domicile et fiche familiale d'état civil (enfant) ou certificat de grossesse.

**Conservez un double de votre confirmation signée et joignez une copie à votre fiche syndicale.**

## Bonification dans le cadre de la résidence de l'enfant

Disposition similaire a rapprochement de la résidence privée familiale. Prise en compte, si dans l'académie de Paris uniquement :  
-résidence privée de l'enseignant (garde alternée)  
-résidence privée de la personne qui a majoritairement la garde (droit de visite ou hébergement).

## L'extension : attention

Les collègues n'ayant pas d'affectation définitive dans l'académie (poste fixe ou TZR) et qui n'ont pas satisfaction dans leurs vœux, sont affectés selon la procédure d'extension **y compris en établissement classé APV.**

Cette procédure consiste **d'abord** à rechercher un poste fixe en établissement, à partir de l'arrondissement du 1er vœu formulé, par éloignement géographique progressif selon la table d'extension dite des distances kilométriques et disponible sur le serveur du S3. En l'absence de poste vacant en établissement dans la discipline, l'extension se fera **ensuite** sur zone (TZR).

**Table d'extension, consulter le site du SNES : [www.paris.snes.edu](http://www.paris.snes.edu)**

Suivez très attentivement les indications

### Etablissements APV

Lycée/collège F. Villon (14e); Collèges C. Claudel (13e); G. Clémenceau, (18e) G. Philippe, (18e) M. Utrillo (18e), Marie Curie (18e), G. Méliès (19e), Sonia Delaunay, G. Rouault (19e), R Doisneau (20e) *Certains sont classés ZEP ou ZEP/ZS ou ZS*,  
Bonification d'entrée: tout vœu ETAB APV formulé est bonifié de 100 pts.

## Paris : barèmes intra 2009 : tableau de synthèse

Partie commune du barème (valable sur tous les vœux)		
- Ancienneté de carrière (échelon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classe normale</li> </ul>	
- Titulaires promus avant le 30 08 08 et stagiaires (re)classés au 1/9/2008	7 points par échelon (21 points forfaitaires du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>Hors classe : 49 points forfaitaires</li> </ul>	
	+ 7 points par échelon de la hors classe	
Ancienneté de poste Titulaires	10 points /an	
BGI Titulaires postes parisiens	+25 points d'ancienneté tous les 4 ans	
BGI pour TPD ZEP Paris	+50 points d'ancienneté de poste au bout de 8 ans	
Stagiaires en situation	+100 points d'ancienneté de poste au bout de 12 ans	
Stagiaires ex-fonctionnaires de l'éducation	+20 points pour 5 ans et plus, sur tous les vœux	
Stagiaires ex-fonctionnaires hors éducation	10 points sur tous les vœux	
	10 pts par an dans le poste précédent + 10 pts pour l'année de stage	
	10 pts par an, plafonnés à 100 pts + 10 pts pour l'année de stage	
Situations administratives		
APV (TPD et TZR dans le même établ, sauf MCS)	75 points à partir de 5 ans sur vœux COM, GEO, DEPT, ACA, ZRA	
Dispositif APV ex exPEPIV arrivant de l'inter et intra-parisien (Clemenceau, Utrillo, G. Philipe, M. Curie 18 <sup>e</sup> , G. Meliès, S. Delaunay 19 <sup>e</sup> ) Non cumulable avec bonif APV	<b>Valable pour la dernière année</b> Pour 4 ans et + : 75 points sur vœux COM, GEO, DEPT, ACA et ZRA	
Stagiaires IUFM	50 points sur vœu 1	
Stagiaires en situation (bonification liée au reclassement)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon : 50 points 3 <sup>ème</sup> échelon : 80 points 4 <sup>ème</sup> échelon et plus : 100 points sur vœux DEPT, ACA et ZRA	
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 points sur tous les vœux	
Réintégration	1000 points sur vœu DEPT ou ZRA suivant dernière affectation	
Mesures de carte scolaire de l'année, et ex-MCS et réintégration de congé parental (pour tous)	1500 points Vœux ETA, COM, ACA ou sur tout poste de même nature vœu <u>DEPT</u>	
MCS pour agrégé souhaitant lycée	Vœux ETA, COM 1, ACA 1	
Situations familiales		
Rapprochement de résidence familiale à charge de moins de 20 ans au 1/9/2008	20 points par enfant à charge de moins de 16 ans au 01 09 2009 (dans la limite de 60 points) sur vœux COM Vœu GEO possible si 50 pts IUFM joués	
Bonification pour enfant à charge de moins de 16 ans	+ 20 points par enfant (dans la limite de 60 points) sur le vœu COM de la résidence de l'enfant	
Situations et choix individuels		
Stabilisation TZR parisiens	Nouveauté : à partir de 3 ans 75 points sur vœux COM	
TZR parisiens	De 1 à 4 ans 75 points sur GEO DEPT ACA Nouveauté : à partir de 5 ans 100 points sur vœux GEO DEP ACA	
Stabilisation en APV des TZR en AFA, des stagiaires situation ou en responsabilité, dans l'Aca de Paris, ou en REP au cas par cas	1000 points sur le vœu établissement APV d'affectation	
Stabilisation en Education prioritaire (hors APV) des TZR parisiens	TZR en AFA ou ½ ORS : à partir de 1 an, 50 points sur le vœu établissement d'affectation	
Bonification d'entrée sur Etab classé APV	100 points sur vœux Etab APV	
Agrégé formulant des vœux "lycée" Quelque soit la discipline	50 points sur vœux ETAB lycée 75 points sur vœu COM lycée 90 points sur tout lycée GEO ACA et DPT	
Dossier médical et personnels handicapés	Hors Barème selon préconisation DRH pour personnel RQTH Après consultation du groupe de travail	
Autres situations	Classe ou atelier relais à temps complet, à partir de 4 ans ; FLS pour au moins un demi service, à partir de 4 ans : 60 points sur vœux COM, GEO, DEPT, ACA	
Personnels ayant enseigné une discipline différente pour au moins la moitié du service	1 an : 30 points ; 2 ans : 40 points ; 3 ans et plus : 50 points Sur vœux COM, GEO, DEPT et ACA	

## Sur quel poste peut-on être affecté ?

- **sur un poste vacant** avant mouvement ou libéré au cours du mouvement. Attention, tout poste est susceptible d'être à complément de service (une liste de vacants est en ligne sur [www.paris.snes](http://www.paris.snes) avec déjà quelques indications de compléments de service),
- **sur la zone de remplacement.**

Il est souhaitable de formuler des vœux progressivement hiérarchisés en partant d'abord de ses aspirations (établissements, type d'établissements, secteur géographique...et en tenant compte d'abord de son barème et des règles générales du mouvement).

Une liste des postes vacants est disponible. Il n'est pas souhaitable de limiter ses vœux à ces postes, surtout pour les collègues « entrants » qui doivent impérativement recevoir une affectation à l'issue du mouvement intra. Il ne faut pas oublier que des collègues victimes de mesures de carte scolaire sont à réaffecter prioritairement- (voir règles page 7), que des priorités antérieures peuvent s'exercer, qu'il y a aussi des priorités « médicales » (voir page 3). Le mouvement se fait à la fois sur les postes vacants et sur les postes libérés par des collègues déjà titulaires dans l'académie qui obtiennent leur mutation. Permettre le maximum de mutations de collègues titulaires de postes fixes en établissement est de l'intérêt de tous car cela

permet, au-delà des seuls postes vacants, d'améliorer le mouvement en libérant plus de postes et en réalisant plus de mutations que le nombre de postes vacants au départ.

**Pour les entrants**, il est conseillé de formuler des vœux « parachute » qui évitent l'extension (voir page 4) Attention : certains postes sont déjà connus à complément de service mais, plus encore que les années antérieures, une grande partie des compléments de service n'est pas encore connue. Plus la bataille contre les amputations budgétaires et le recours massif aux heures supplémentaires sera forte, plus le nombre de compléments de service sera réduit.

**Pour les titulaires déjà affectés dans l'académie** (TZR ou poste en ETA) se limiter à formuler des vœux qui correspondent à ce que l'on souhaite et rien d'autre. En cas de non satisfaction, on a en effet l'assurance de rester sur le poste qu'on occupe.

## Comment sont examinés les vœux ?

Pour chaque établissement (ou zone géographique) demandé les collègues sont classés par barème et pour chacun des demandeurs on suit l'ordre des vœux exprimés : dès qu'un vœu est satisfait, il y a mutation et les vœux suivants ne sont plus examinés)

## Les mutations internes au sein d'une zone géographique dites « mutations intra »

C'est une règle générale du mouvement. Il faut en tenir compte lorsqu'on arrête sa liste des vœux.

Tous les collègues affectés dans la zone considérée, nouveaux arrivants dans le mouvement ou déjà affectés antérieurement sont examinés avec leurs vœux sans considération de « barre », Ils sont tous dans la zone géographique considérée.

### Coordonnées du rectorat

94 avenue Gambetta  
75984 PARIS cedex 20  
Tél DPE : 01.44.62.45.14  
Fax : DPE : 01.44.62.45.00  
Courriel : [mvt2009@ac-paris.fr](mailto:mvt2009@ac-paris.fr)  
site web : <http://www.ac-paris.fr>

## Le calendrier

20 mars au 3 avril midi	Saisie des vœux
3 Avril	Date limite du dépôt des dossiers de priorité de mutations au titre du handicap et des dossiers SPEA
5 Avril	Remise directe aux candidats des formulaires de confirmation (établissement d'affectation)
Jusqu'au 9 avril Pour les entrants à l'inter, 21 avril	Dernier délai de remise de ces formulaires (vérifiés et signés avec les pièces justificatives numérotées) au chef d'établissement et dernier délai de retour au rectorat Dernier délai <b>d'arrivée</b> au rectorat ( <b>envoi direct</b> et non par la voie hiérarchique)
1 au 6 mai	Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du Snes).
7 au 19 mai	Groupe de travail paritaire sur la vérification des barèmes et des vœux.
7 au 20 mai	Affichage des barèmes après GT et contestation éventuelle
À partir du 22 mai	Formations paritaires mixtes académiques : affectations

## Mesures de carte scolaire

Dans le cadre des mesures budgétaires négatives, 197 postes sont supprimés dans les collèges et lycées parisiens. A la date du CTPA, 76 collègues sont victimes d'une mesure de carte scolaire et sont dans l'obligation de demander une réaffectation au mouvement intra-académique et par conséquent de saisir leurs vœux. Chaque collègue concerné-e- est destinataire d'un courrier rectoral.

Sauf volontariat, c'est le collègue « dernier arrivé » dans la discipline concernée qui est touché par la mesure de suppression. Dans le cas où plusieurs collègues sont volontaires, c'est le barème de mutation qui s'applique pour les départager. S'ils le souhaitent, les agrégés sont prioritaires pour quitter un collège.



### Vœu

#### Règle générale

La réaffectation s'effectue dans le cadre du mouvement intra. Des vœux **prioritaires obligatoires** sont à formuler dans l'ordre ETA, COM, DEP mais d'autres vœux peuvent les précéder et (ou) s'intercaler entre les vœux prioritaires.

La bonification prioritaire (1500 points) s'applique sur les vœux prioritaires **obligatoires**. Pour les vœux commune et département, il faut n'exclure aucun type d'établissement sauf les agrégés qui peuvent limiter ces vœux géographiques aux lycées.

Exemple :

- établissement XXX - VNP (1)
- tout collège dans un arrondissement—VNP
- établissement actuel : VP (2)
- établissement YYY - VNP
- tout poste commune de l'établissement actuel sauf agrégés VP
- autres vœux VNP
- tout poste académie sauf agrégés VP.

#### Traitement des vœux prioritaires suivant la règle générale

La demande est examinée sur tout poste au sein de la commune; et ainsi de suite par éloignement géographique selon la table d'extension (distance kilométrique). Cette priorité ne garantit pas l'affectation dans un même type d'établissement.

(1) V.NP. : vœu non prioritaire (2)

VP. : vœu prioritaire 1500 points

#### Règle « d'initiative académique »

Une possibilité alternative et *facultative* de vœu prioritaire (acquis du SNES à Paris depuis le mouvement 2001) :

Le vœu **tout poste de même type dans l'académie** (collège ou lycée ; Lp pour les CPE).

A l'exception des agrégés qui ont l'assurance d'être réaffectés en lycée, ce **vœu est le seul vœu qui garantit** une réaffectation dans le même type d'établissement,

Ex : si établissement actuel est un collège

- établissement XXX – VNP (1)
- autre(s) vœu(x) VNP
- établissement **actuel** VP (2)
- autre(s) vœu(x) VNP
- tout collège de l'académie VP -

#### Traitement du vœu prioritaire

S'il est choisi, ce vœu est à formuler **avant** les vœux prioritaires commune et académie qui sont obligatoirement à formuler parmi les vœux suivants. Il sera traité sans considération de proximité géographique. Pour les certifiés et AE qui ne peuvent pas exclure un type d'établissement dans le cadre de la règle générale de réaffectation, il offre le maximum de chances d'être réaffecté-e dans un établissement de même nature mais de manière aléatoire dans toute l'académie.

**Rappel** : pour les lycées, ce vœu géographique comprend tous les lycées, y compris les lycées non partitionnés. Après examen de ce vœu et en cas de non satisfaction sur ce vœu (aucun poste vacant de même nature ou concurrence entre plusieurs mesures de carte scolaire), les règles générales de réaffectation s'appliqueront .

#### Vœux non prioritaires

Quels que soient les vœux prioritaires choisis, tous les vœux non prioritaires qu'il est possible de formuler sont examinés avec le barème normal de mutation. Il est nécessaire de les **formuler avant** les vœux prioritaires, sinon ils ne seraient pas examinés.

#### Conservation de l'ancienneté de poste

Tout collègue réaffecté sur les vœux prioritaires conserve l'ancienneté de poste acquise dans son poste actuel pour une éventuelle prochaine mutation. - En cas de satisfaction dans leurs vœux personnels (hors vœux prioritaires), c'est une mutation normale et dans ce cas l'ancienneté de poste ne sera pas conservée.

#### Priorité de retour sur son poste les années suivantes

Tout collègue conserve une priorité de réaffectation sur le poste supprimé et dans la commune sans durée limitative.

**Consulter le S3  
avant la formulation  
de vos vœux**

# TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement)

**Vous êtes TZR en 2008-2009**

Ou

**vous avez effectué le vœu ZR dans votre demande 2009**

**Saisie des « préférences » affectations à l'année (AFA) 2009-2010,**

**c'est aussi maintenant !**

La saisie des préférences pour les affectations des TZR (juillet-août)

s'effectue dans le même calendrier que le mouvement intra sur



ou <https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>

## Dès maintenant

• **Vous souhaitez un poste à l'année en établissement :**

**5 préférences** : établissement(s), commune(s), groupement(s) de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement pour chaque vœu géographique.

Il n'y a pas de confirmation écrite des préférences. **En tout état de cause, conservez un double de la saisie de vos préférences.** Il sera à joindre à votre fiche syndicale pour le mouvement TZR de l'été 2009.

En juin le S3 vous adressera une circulaire spécifique pour faire le point sur les affectations sur la zone de remplacement.

• **Vous souhaitez effectuer des suppléances de courte et moyenne durée** (une seule zone de remplacement) :

Vous n'avez **aucune préférence à saisir**. L'absence de saisie vaudra choix préférentiel pour des suppléances de courte et moyenne durée (cf circulaire rectorale).

*NB : si vous êtes TZR en 2008-2009 et si vous participez au mouvement intra-académique, vous devez aussi exprimer vos préférences pour la phase d'ajustement sur la zone de remplacement. En cas de satisfaction de l'un de vos vœux lors du mouvement intra, vos préférences seront automatiquement annulées.*

## Les élu-e-s du SNES-FSU à Paris

**dans les CAPA (commissions administratives paritaires académiques)**

**Certifiés AE** : 11 élu-e-s/19 (autres syndicats 8)

**Agrégés** : 6 élus-e-s/ 9 (autres syndicats 3)

**PEGC** : 2 élu-e-s SNES-FSU /5

**CPE** : 5 élu-e-s SNES-FSU /8.

**CO-PSY** : 3 élues SNES-FSU /5.

Toutes les opérations de mouvement sont soumises à l'avis et au contrôle des CAPA des corps concernés, Pour les agrégés, certifiés et AE, c'est la FPMA (formation paritaire mixte) qui réunit la CAPA des certifiés-AE et celle des agrégés. Elus SNES 17/28.

## Pour vous aider, le SNES

### Entretiens individuels à la section académique

(réservés aux syndiqués)

coordination : Pascal CALLAC, Benoît DAUGE,  
François FOURN avec le concours de Thierry ME-  
NUELLE, Georges KANTIN, Klarisse BROUWER,

**Du 30 mars au 2 avril inclus**

prendre rendez-vous au

**08.11.11.03.81**

**s3par@snes.edu**

3 rue Guy de Gouyon du Verger  
94112 ARCUEIL cedex

Plan d'accès

<https://www.paris.snes.edu/images/0506/psi%2064plan.pdf>

RER B station Arcueil-Cachan (zone 3)  
ou M° Porte d'Orléans puis Bus 187, 197, 297  
arrêt Croix d'Arcueil (zone 2)

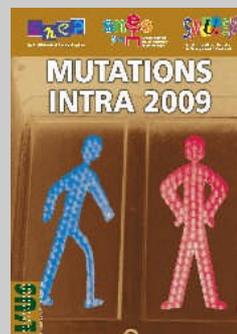
## Fiche syndicale

**Outil essentiel pour votre défense en commission par les élu(e)s SNES -FSU**

à adresser au SNES / S3 de Paris (à préciser sur l'enveloppe)



## US intra 2009



[www.paris.snes.edu](http://www.paris.snes.edu)